ODD Indicateur 12.4.2 : Production de déchets dangereux

Guide étape par étape



Table des matières

Indicateur 12.4.2 : Déchets dangereux produits par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement	3
Déchets dangereux produits (en tonnes, par km² de surface terrestre et par habitant)	3
Déchets dangereux produits par type, y compris les déchets électroniques	6
Proportion de déchets dangereux traités	8
Traitement écologiquement rationnel des déchets dangereux produits par l'entreprise	9
Intensité de la production de déchets dangereux	10
Annexe	11

Indicateur 12.4.2 : Déchets dangereux produits par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement

Ce guide étape par étape est basé sur le Document d'examen des indicateurs mondiaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets établi par le PNUE (2021) ainsi que les métadonnées de la Division de statistique de l'ONU pour 12.4.2

L'approche proposée repose sur des données spécifiques au pays, car les déchets dangereux produits dépendent fortement de facteurs nationaux. Par conséquent, l'indicateur 12.4.2 n'implique que :

- Niveau 2 : Données nationales collectées auprès des pays
- Niveau 3 : Informations supplémentaires (voir le tableau 1)

Tableau 1: Indicateurs pour l'objectif 12.4.2 des ODD

nu II
Déchets dangereux collectés + Déchets dangereux remis par le producteur aux installations de traitement ou d'élimination + Estimation des déchets dangereux non comptabilisés
Ventilation des déchets dangereux produits par type de déchets, y compris les déchets électroniques
Quantité de déchets dangereux traités au cours de l'année de rapport/quantité de déchets dangereux produits x 100
Lié à la capacité du pays à traiter correctement ses propres déchets dangereux dans le pays et à la capacité de traitement des déchets dangereux provenant d'autres pays
Quantité de déchets dangereux produits au cours de l'année de rapport/CIM au cours de l'année de rapport

Remarque : lorsque les données sont insérées dans les onglets du fichier Excel, il est possible que certaines cellules deviennent rouges. Lorsque les cellules deviennent rouges, cela signifie que certaines des données insérées ne sont pas correctes. Le surlignage en rouge a pour but d'alerter les utilisateurs afin qu'ils re-vérifient l'erreur.

Déchets dangereux produits (en tonnes, par km² de surface terrestre et par habitant)

Indicateur : Déchets dangereux produits (en tonnes, par km² de surface terrestre et par habitant) = Déchets dangereux collectés + Déchets dangereux remis par le producteur à des installations de traitement ou d'élimination + Estimation des déchets dangereux non comptabilisés



Hazardous waste

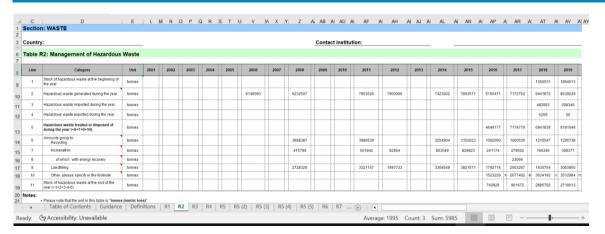
hazardous waste collected or private companies

hazardous waste given generated = through municipal services + by generator to treatment + hazardous waste or disposal facilities

Les déchets dangereux produits doivent inclure les déchets dangereux collectés (par des entreprises spécialisées ou par les services municipaux), les déchets dangereux qui sont remis par le producteur directement à l'installation de traitement ou d'élimination, ainsi qu'une estimation des déchets dangereux qui n'ont pas été comptabilisés. Les déchets dangereux produits comprennent les déchets dangereux exportés et excluent les importations de déchets dangereux. Le total des déchets produits est présenté en tonnes et en taux par km² de surface terrestre et par habitant.

Les parties à la convention de Bâle doivent fournir des informations sur les options d'élimination et de valorisation finales exploitées dans leur juridiction nationale (voir les tableaux de bord 2 et 3 de la convention de Bâle). Celles-ci ont la possibilité de communiquer des informations sur la quantité totale de déchets dangereux et d'autres déchets produits. Voir le tableau 6 du tableau de bord ou les fichiers nationaux de la collecte de données sur les statistiques de l'environnement de la Division de statistique de l'ONU/du PNUE (tableau R2) pour les données précédemment déclarées sur les déchets (figure 1). Il s'agit notamment de données sur les déchets dangereux qui ont été soumises précédemment. Adressez-vous à l'unité responsable de la soumission pour toute information mise à jour.

Figure 1 : Tableau R2 Gestion des déchets dangereux du questionnaire UNSD/PNUD sur les déchets



Si la quantité totale de déchets dangereux produits est disponible, cette valeur peut ensuite être utilisée pour calculer le taux de déchets produits par km² et par habitant.

Si aucune donnée n'a été communiquée à la Convention de Bâle ou à la Division de statistique de l'ONU, l'autorité nationale responsable de l'industrie ou de l'environnement peut disposer de certaines informations. Il se peut également qu'il n'existe pas d'inventaire national des déchets. Dans ce cas, il faudra en développer un. Cela aiderait les Parties à mieux gérer leurs déchets et à s'acquitter de leurs obligations au titre de la convention de Bâle. Le guide méthodologique pour l'établissement d'inventaires des déchets dangereux et d'autres déchets dans le cadre de la convention de Bâle décrit un processus en deux étapes pour établir un inventaire des déchets dangereux (voir figures 2 et 3). Les producteurs et les gestionnaires de déchets sont les mieux placés pour fournir les données nécessaires qui peuvent ensuite être compilées pour obtenir une vue d'ensemble nationale. Reportez-vous au quide méthodologique pour plus de détails.

Si les données n'ont pas été soumises précédemment, il peut être possible de faire des estimations en utilisant les taux de production par habitant (voir annexe). Le taux de production mondial générique devrait être ajusté pour mieux s'adapter aux spécificités du pays. Le rapport « What a Waste Global Database » de la Banque mondiale comprend des données spécifiques aux pays sur les déchets dangereux (voir annexe). Sélectionnez un pays comparable pour estimer un taux plus précis.

Pour chaque année, saisissez les données sur les déchets dangereux produits en tonnes, en utilisant les flux de déchets de la convention de Bâle ou en les classant par activité économique, selon la CITI 4 cidessous (voir figure 4). La quantité totale de déchets produite sera calculée. Le cas échéant, dans la cellule à droite, entrez la référence à toute note explicative et saisissez la note au bas du tableau.

Figure 2 : Feuille de route pour les inventaires de première production de déchets (Source : Guide méthodologique pour l'établissement des inventaires des déchets dangereux et autres déchets dans le cadre de la convention de Bâle, 2016)

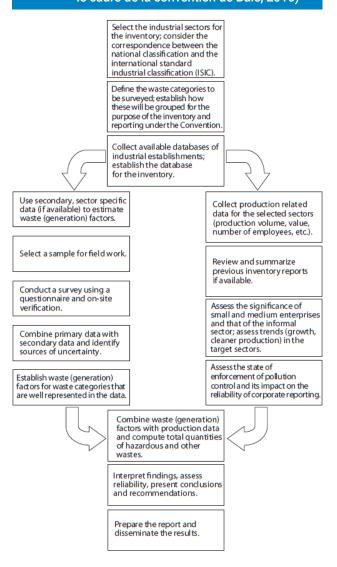


Figure 3 : Feuille de route pour les inventaires de deuxième production de déchets (Source : Guide méthodologique pour l'établissement des inventaires des déchets dangereux et autres déchets dans le cadre de la convention de Bâle, 2016)

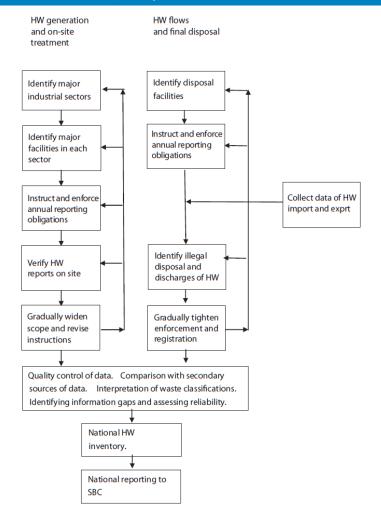
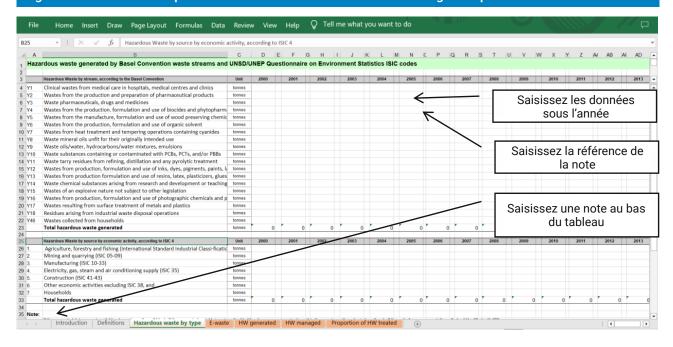


Figure 4 : Fiche de travail pour saisir des données sur les déchets dangereux produits



Déchets dangereux produits par type, y compris les déchets électroniques

Indicateur : Déchets dangereux produits par type, y compris les déchets électroniques = Ventilation des déchets dangereux produits par type de déchets, y compris les déchets électroniques

Utilisez les fiches de travail Déchets dangereux par type (ci-dessus) et Déchets électroniques pour compiler les données pour cet indicateur. Notez que les données sur les déchets et les déchets électroniques sont également utilisées pour l'indicateur 12.5.1 des ODD. Il convient de veiller à la cohérence des données utilisées pour ces indicateurs.

Les pays sont encouragés à fournir des données sur les flux de déchets nationaux les plus importants. L'annexe I de la Convention de Bâle identifie les flux de déchets suivants :

- Y1 Déchets cliniques provenant de soins médicaux dispensés dans des hôpitaux, centres médicaux et cliniques
- Y2 Déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutiques
- Y3 Déchets de médicaments et produits pharmaceutiques
- Y4 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de biocides et de produits phytopharmaceutiques
- Y5 Déchets issus de la fabrication, de la préparation et de l'utilisation des produits de préservation du bois
- Y6 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de solvants organiques
- Y7 Déchets cyanurés de traitements thermiques et d'opérations de trempe
- Y8 Déchets d'huiles minérales impropres à l'usage initialement prévu
- Y9 Mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbure/eau

- Y10 Substances et articles contenant, ou contaminés par, des diphényles polychlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)
- Y11 Résidus goudronneux de raffinage, de distillation ou de toute opération de pyrolyse
- Y12 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation d'encres, de colorants, de pigments, de peintures, de laques ou de vernis
- Y13 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de résines, de latex, de plastifiants ou de colles et adhésifs
- Y14 Déchets de substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche, de développement ou d'enseignement, et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus
- Y15 Déchets de caractère explosible non soumis à une législation différente
- Y16 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de produits et matériels photographiques
- Y17 Déchets de traitements de surface des métaux et matières plastiques
- Y18 Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels
- Y46 Déchets ménagers collectés

Les flux de déchets peuvent également être regroupés selon les secteurs industriels de la CITI tels qu'ils figurent dans le questionnaire de la Division de statistique de l'ONU / du PNUE :

- Agriculture, sylviculture et pêche (codes 01-03 de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI))
- 2. Mines et carrières (CITI 05-09);
- 3. Fabrication (CITI 10-33);
- 4. Distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (CITI 35);

- 5. Construction (CITI 41-43);
- 6. Autres activités économiques à l'exclusion de la CITI 38 ; et
- 7. Ménages.

Utilisez l'onglet Déchets d'équipements électriques et électroniques pour saisir des données sur les déchets d'équipements électriques et électroniques. Les déchets d'équipements électriques et électroniques comprennent les déchets dans les catégories suivantes :

- Gros équipements
- Écrans, moniteurs et équipements contenant des écrans
- Équipement d'échange de température (équipement de refroidissement et de congélation)

et petits déchets d'équipements électriques et électroniques

- lampes
- petits équipements
- petits équipements informatiques et de télécommunication

Les utilisateurs inséreront les données dans les catégories déchets d'équipements électriques et électroniques produits et déchets d'équipements électriques et électroniques collectés. L'onglet intègre des formules qui calculent automatiquement le taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques et le total des déchets d'équipements électriques et électroniques recyclés.

Remarque: lorsque des données sont insérées, il est possible que certaines cellules deviennent rouges. Lorsque les cellules deviennent rouges, cela signifie que certaines des données insérées ne sont pas correctes. Par exemple, si les déchets d'équipements électriques et électroniques collectés sont plus importants que les déchets d'équipements électriques et électroniques produits, les cellules deviennent rouges pour alerter les utilisateurs afin qu'ils re-vérifient l'erreur.

Les données sur les importations et les exportations, combinées aux données sur la production locale,

permettent d'estimer la vente de certains produits et déchets produits, après leur utilisation ou leur durée de vie. Pour cela :

- Identifier les types de déchets ménagers dangereux;
- Obtenir des données sur les ventes auprès des détaillants de ces produits ainsi que des données sur leur durée de vie prévue;
- Si ces données ne sont pas disponibles, les données sur les importations et les exportations, combinées aux données sur la production nationale, peuvent être utilisées pour estimer la vente de certains produits.

Des méthodologies spécifiques pour l'établissement des inventaires des différents types de déchets dangereux sont incluses dans le guide méthodologique pour la mise en place d'inventaires des déchets dangereux et autres déchets dans le cadre de la convention de Bâle. Les informations sur la collecte de ces déchets peuvent être disponibles auprès des entités qui collectent, recyclent ou traitent les déchets.

Commission européenne a utilisé cette méthodologie pour développer un outil de calcul des DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES afin de calculer la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques produits dans chaque État membre de l'UE en fonction de la quantité d'équipements électroniques et électriques (EEE) mis sur le marché. Voir http:// ec.europa.eu/environment/waste/weee/data_ en.htm. Celui-ci est fourni avec un manuel et peut être utilisé pour générer de meilleures estimations des quantités de déchets d'équipements électriques et électroniques en fonction des quantités mises sur le marché, des estimations de la durée de vie basées sur les catégories clés de l'UNU ainsi que des estimations concernant les taux de collecte.

Cet outil est basé sur une étude de recherche élaborée, établie pour 54 types de produits d'équipements électriques ou électroniques homogènes et qui relie les plus de 600 produits à ces clés (les clés ont été développées par l'Université des Nations Unies (UNU) et sont appelées « UNU keys »). Pour plus d'informations sur la collecte de données sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, reportez-vous aux *E-waste statistics guidelines on classification, reporting and indicators* (deuxième édition) de l'Université des Nations Unies à l'adresse : https://collections.unu.edu/view/UNU:6477.

Proportion de déchets dangereux traités

Indicateur : Proportion de déchets dangereux traités = Quantité de déchets dangereux traités au cours de l'année de rapport / quantité de déchets dangereux produits x 100



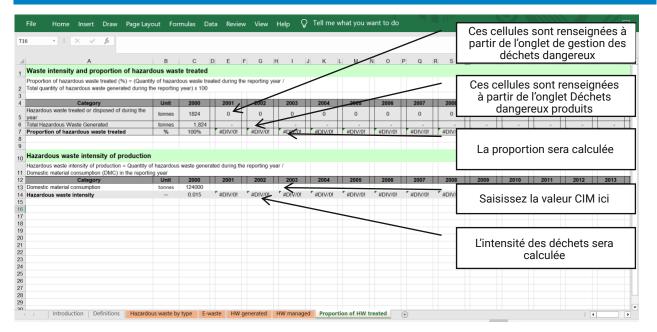
La quantité totale de déchets dangereux traités au cours de l'année de rapport est calculée en ajoutant des quantités de déchets dangereux traités, pour

chaque type de traitement (recyclage, incinération avec/sans récupération d'énergie, mise en décharge ou autre), y compris les exportations et à l'exclusion des importations. Utilisez l'**onglet Déchets dangereux produits** du classeur pour calculer la quantité totale de déchets produits et traités.

Remarque: Le total des déchets dangereux produits, tel que calculé dans cette fiche de travail, doit être égal à la quantité de déchets dangereux produits, comme indiqué dans l'onglet Déchets dangereux par type, plus les déchets d'équipements électriques et électroniques dangereux de l'onglet E-déchets.

La proportion est calculée en divisant la quantité de déchets dangereux traités par la quantité totale de déchets dangereux produits cette année-là. Les résultats de ce calcul se trouvent dans l'onglet Proportion de déchets dangereux traités du classeur (voir figure 5).

Figure 5 : onglet Proportion de déchets dangereux traités



Traitement écologiquement rationnel des déchets dangereux produits par l'entreprise

Indicateur : Traitement écologiquement rationnel de ses propres déchets dangereux produits = Lié à la capacité du pays à traiter correctement ses propres déchets dangereux dans le pays et à la capacité de traitement des déchets dangereux provenant d'autres pays

Le traitement écologiquement rationnel des déchets dangereux est calculé à partir des sous-indicateurs suivants :

 Capacité du pays à traiter correctement ses propres déchets dangereux (dans les limites de la capacité du pays)

Ce sous-indicateur tient compte de la quantité de déchets traités de manière écologiquement rationnelle dans un pays par rapport au total des déchets dangereux produits dans le pays.

 Capacité du pays à traiter les déchets dangereux provenant d'autres pays Ce sous-indicateur vise à mettre en évidence les pays qui ont développé suffisamment de capacités pour traiter les déchets dangereux de manière écologiquement rationnelle et qui sont en mesure de traiter les déchets dangereux provenant d'autres pays, en plus de leurs propres déchets.

 Déchets dangereux exportés afin d'être traités de manière écologiquement rationnelle

Ce sous-indicateur met en évidence la quantité de déchets dangereux qui doit être traitée dans un pays autre que le pays producteur en raison du mangue de capacité du pays à le faire.

Dans l'onglet Gestion des déchets dangereux, saisissez la capacité nationale de gestion rationnelle des déchets dangereux. La proportion de déchets produits qui est traitée dans le pays sera calculée comme le total des déchets traités divisé par la capacité. La proportion de déchets exportés sera également calculée. La capacité à traiter les déchets importés est calculée en faisant la différence entre la capacité nationale et la quantité de déchets traités. Si elle est négative, elle est déclarée comme nulle (voir figure 6).

Insert Draw Page Layout Formulas Data Review View Help Ces cellules sont renseignées D E F G H II J K L M N D P Q R S T U V M X ent of Hazardous Waste (UNSD/UNEP Questionnaire on Environment Statistics, Waste section, Table R2, p à partir de l'onglet Déchets dangereux produits tonnes 1,824.00 Saisissez les quantités de déchets importées et year Hazardous waste exported during the 324 00 exportées 1824.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 500.00 Saisissez les quantités de déchets traitées par méthode Landfilling Other, please specify in the footnote Les quantités totales traitées . If the requested data are not available, please leave the cell blank. If the re ou éliminées seront calculées - Please provide in the Footnotes Section below info 18 Environmentally sound treatment of own ge Saisissez la capacité nationale % 82% Proportion of waste treated in country à traiter les déchets Capacity to treat imported waste dangereux 22 Les proportions de déchets traités, exportés et la capacité à traiter les déchets importés seront calculées

Figure 6 : Fiche de travail sur la gestion des déchets dangereux

| Introduction | Definitions | Hazardous waste by type | E-waste | HW generated | HW managed

Intensité de la production de déchets dangereux

Indicateur : Intensité de production des déchets dangereux = Quantité de déchets dangereux produits au cours de l'année de rapport/Consommation intérieure de matières (CIM) au cours de l'année de rapport



L'intensité de la production de déchets dangereux est une mesure des pratiques de production propres d'un pays. La consommation intérieure de matières (CIM) est obtenue à partir des comptes de flux de matières à l'échelle de l'économie (EW-MFA). Vous pouvez utiliser le compilateur du PNUE pour élaborer un MFA (reportez-vous à l'indicateur 12.2.2 des ODD sur la Consommation Intérieure de Matières). Saisissez la valeur CIM dans la fiche de travail pour calculer la valeur d'intensité (voir Figure 5).

Annexe

Tableau 1: Taux mondiaux de production de déchets dangereux, médicaux et industriels (Source: UNEP (2021). Global Chemicals and Waste Indicator Review Document. Nairobi)

	DÉCHETS DANGEREUX [kg/ habitant/jour]	DÉCHETS MÉDICAUX [kg/habitant/jour]	DÉCHETS INDUSTRIELS [kg/ habitant/jour]
Taux de production mondial	0,32	0,25	
Revenu élevé			42,62
Revenu intermédiaire, tranche supérieure			5,72
Revenu intermédiaire, tranche inférieure			0,36
Revenu faible			Aucune donnée

Tableau 2 : Taux de production de déchets dangereux dans certains pays (Source: UNEP (2021). Global Chemicals and Waste Indicator Review Document. Nairobi)

PAYS	TAUX DE PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX [kg/habitant/jour]	PAYS	TAUX DE PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX [kg/habitant/jour]
Albanie	0,01	Malaisie	0,26
Barbade	0,09	Cisjordanie et Gaza	0,04
Chili	0,04	Thaïlande	0,14
Dominique	0,02	Tunisie	0,04
Hongrie	0,17	Turquie	0,12
Indonésie	0,24	Viêt Nam	0,09
Inde	0,02	Afrique du Sud	0,07
Koweït	0,19	Zambie	0,02
Madagascar	0,01		

Tableau 3 : Flux de déchets et types de déchets sélectionnés (Source: UNEP (2021). Global Chemicals and Waste Indicator Review Document. Nairobi)

N°	FLUX/TYPE DE DÉCHETS DANGEREUX	TAUX DE PRODUCTION DE DÉCHETS	COMMENTAIRES
1	Déchets électroniques produits*	20 Kg/habitant/an, dont: 3,1 kg – équipement d'échange de température 2,3 kg – écrans et ordinateurs portables 0,2 kg – lampes 6,5 kg – gros équipements ménagers 6,1 kg – petits équipements ménagers 1,6 kg – petits équipements informatiques	Données valables pour les pays de l'UE, année 2016.
1	DÉCHETS électroniques produits par les ménages*	15 Kg/habitant/an, dont : 7,5 kg – gros appareils ménagers 1,5 kg – petits appareils ménagers 3 kg – Appareils TIC 3 kg – Autres déchets électroniques grand public	Données valables pour les pays de l'UE, année 2009
1	Taux de production de déchets électroniques	0,05 kg/habitant/jour dans les pays à revenu élevé 0,02 kg/habitant/jour dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure 0,01 kg/habitant/jour dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure <0,01 dans les pays à faible revenu	What a waste 2.0, taux de production par niveau de revenu
2	Huiles moteur usagées	Données en litres/an/véhicule 4,25 pour l'automobile 31,5 pour le minibus 425 pour le bus 92,5 pour le camion ou la camionnette 31 pour le tracteur	Inventaire de la Turquie, année 2006
3	Déchets domestiques dangereux	3 – 5 kg/habitant/an	Généralement estimé sur la base des quantités de déchets collectés aux points de collecte désignés.
4	Déchets de soins de santé	10 à 25 % des déchets de soins de santé produits sont dangereux Pays à revenu élevé 40 Total des déchets produits 0,9 – 10,7 kg/ lit occupé/jour Dont déchets infectieux 0,038 – 2,79 kg/ lit occupé/jour	Estimation de l'Organisation mondiale de la santé Dépend du type d'établissement de soins de santé La référence de l'OMS comprend des estimations supplémentaires pour les pays à faible revenu

^{*} Remarque: bien que les déchets électroniques puissent être dangereux ou non dangereux, en fonction de la teneur en substances dangereuses dans l'EEE spécifique, nous avons décidé, sur la base du principe de précaution, d'inclure les déchets électroniques dans l'indicateur 12.4.2 sur les déchets dangereux. Dans le cas de données fiables sur les déchets électroniques collectés/traités/éliminés séparément sans teneur en substances dangereuses, ces quantités peuvent être exclues du calcul de l'indicateur.

Tableau 4: Catégories de déchets du Règlement (UE) n° 849/2010 de la Commission (Source: Commission Regulation (EU) No 849/2010 (2010). Official Journal of the European Union. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32010R0849)

N° de rubrique	Code	Description	Déchets dangereux/ non dangereux
1	01.1	Solvants usés	Dangereux
2	01.2	Déchets acides, alcalins ou salins	Non dangereux
3	01.2	Déchets acides, alcalins ou salins	Dangereux
4	01.3	Huiles usées	Dangereux
5	01.4, 02, 03.1	Déchets chimiques	Non dangereux
6	01.4, 02, 03.1	Déchets chimiques	Dangereux
7	03.2	Boues d'effluents industriels	Non dangereux
8	03.2	Boues d'effluents industriels	Dangereux
9	03.3	Boues et déchets liquides provenant du traitement des déchets	Non dangereux
10	03.3	Boues et déchets liquides provenant du traitement des déchets	Dangereux
11	05	Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques	Non dangereux
12	05	Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques	Dangereux
13	06.1	Déchets métalliques, ferreux	Non dangereux
14	06.2	Déchets métalliques, non ferreux	Non dangereux
15	06.3	Déchets métalliques, ferreux et non ferreux en mélange	Non dangereux
16	07.1	Déchets de verre	Non dangereux
17	07.1	Déchets de verre	Dangereux
18	07.2	Déchets de papiers et cartons	Non dangereux
19	07.3	Déchets de caoutchouc	Non dangereux
20	07.4	Déchets de matières plastiques	Non dangereux
21	07.5	Déchets de bois	Non dangereux
22	07.5	Déchets de bois	Dangereux
23	07.6	Déchets textiles	Non dangereux
24	07.7	Déchets contenant des PCB	Dangereux
25	08.0 (à l'exc. de 08.1, 08.41)	Équipements hors d'usage (à l'exclusion des véhicules au rebut, des déchets de piles et d'accumulateurs)	Non dangereux
26	08.0 (à l'exc. de 08.1, 08.41)	Équipements hors d'usage (à l'exclusion des véhicules au rebut, des déchets de piles et d'accumulateurs)	Dangereux
27	08.1	Véhicules au rebut	Non dangereux
28	08.1	Véhicules au rebut	Dangereux
29	08.41	Déchets de piles et accumulateurs	Non dangereux
30	08.41	Déchets de piles et accumulateurs	Dangereux
31	09.1	Déchets animaux et déchets alimentaires en mélange	Non dangereux

N° de rubrique	Code	Description	Déchets dangereux/ non dangereux
32	09.2	Déchets végétaux	Non dangereux
33	09.3	Fèces, urines et fumier animaux	Non dangereux
34	10.1	Déchets ménagers et assimilés	Non dangereux
35	10.2	Matériaux mélangés et indifférenciés	Non dangereux
36	10.2	Matériaux mélangés et indifférenciés	Dangereux
37	10.3	Résidus de tri	Non dangereux
38	10.3	Résidus de tri	Dangereux
39	11	Boues ordinaires	Non dangereux
40	12.1	Déchets minéraux de construction et de démolition	Non dangereux
41	12.1	Déchets minéraux de construction et de démolition	Dangereux
42	12.2, 12.3, 12.5	Autres déchets minéraux	Non dangereux
43	12.2, 12.3, 12.5	Autres déchets minéraux	Dangereux
44	12.4	Résidus d'opérations thermiques	Non dangereux
45	12.4	Résidus d'opérations thermiques	Dangereux
46	12.6	Terres	Non dangereux
47	12.6	Terres	Dangereux
48	12.7	Boues de dragage	Non dangereux
49	12.7	Boues de dragage	Dangereux
50	12.8, 13	Déchets minéraux provenant du traitement des déchets et déchets stabilisés	Non dangereux
51	12.8, 13	Déchets minéraux provenant du traitement des déchets et déchets stabilisés	Dangereux

Tableau 5: Indication du poids moyen des équipements électriques et électroniques pour l'UE-28 (kg/pièce) (Forti V., Baldé C.P., Kuehr R. (2018) E-waste statistics guidelines on classification, reporting and indicators (Second edition). United Nations University, Bonn. https://collections.unu.edu/view/UNU:6477)

CLÉ-UNU	Description	1995	2000	2005	2010	2015	2016
0001	Chauffage central (installation domestique)	30,85	30,85	30,85	30,85	30,85	30,85
0002	Panneaux photovoltaïques (y compris les onduleurs)	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00
0101	Chauffage et ventilation professionnels (à l'exclusion des équipements de refroidissement)	124,61	124,61	124,61	124,61	124,61	124,61
0102	Lave-vaisselle	49,35	47,62	45,46	43,30	43,30	43,30
0103	Équipements de cuisine (ex. grands fours, fours, équipements de cuisson)	41,86	43,52	45,59	47,66	47,66	47,66
0104	Machines à laver (y compris les sèche-linge combinés)	69,36	70,27	71,40	72,54	72,54	72,54
0105	Sécheurs (laveurs-sécheurs, centrifugeuses)	38,27	40,47	43,23	45,98	45,98	45,98
0106	Chauffage et ventilation domestiques (ex. hottes, ventilateurs, radiateurs)	12,14	12,14	12,14	12,14	12,14	12,14
0108	Réfrigérateurs (y compris les réfrigérateurs combinés)	33,59	35,65	38,22	40,79	40,79	40,79
0109	Congélateurs	43,59	43,73	43,91	44,09	44,09	44,09
0111	Climatiseurs (installation domestique et portable)	26,70	26,70	26,70	26,70	26,70	26,70
0112	Autres équipements de refroidissement (ex. déshumidificateurs, sécheurs à pompe à chaleur)	41,70	41,70	41,70	41,70	41,70	41,70
0113	Équipement de refroidissement professionnel (ex. climatiseurs de grande taille, écrans de refroidissement)	90,00	95,74	102,92	110,10	110,10	
0114	Micro-ondes (y compris combinés, à l'exclusion des grils)	16,34	18,21	20,56	22,90	22,90	22,90
0201	Autres petits équipements ménagers (ex. petits ventilateurs, fers à repasser, horloges, adaptateurs)	1,30	1,21	1,10	0,99	0,99	0,99
0202	Équipement pour la préparation des aliments (ex. grille-pain, grils, transformation des aliments, poêles à frire)	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
0203	Petits équipements ménagers pour la préparation de l'eau chaude (ex. café, thé, bouilloire)	1,89	1,89	1,89	1,89	1,89	1,89
0204	Aspirateurs (sauf professionnels)	4,88	5,17	5,52	5,88	5,88	5,88

CLÉ-UNU	Description	1995	2000	2005	2010	2015	2016
0205	Équipement de soins personnels (ex. brosses à dents, sèche-cheveux, rasoirs)	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
0301	Petits équipements informatiques (ex. routeurs, souris, claviers, disques externes et accessoires)	0,65	0,58	0,49	0,40	0,40	0,40
0302	Ordinateurs de bureau (à l'exclusion des moniteurs et des accessoires)	10,31	9,87	9,32	8,77	8,77	8,77
0303	Ordinateurs portables (y compris les tablettes)	4,50	4,14	3,68	2,13	1,26	1,26
0304	Imprimantes (ex. scanners, multifonctions, télécopies)	7,00	7,95	9,13	10,32	10,32	10,32
0305	Matériel de télécommunication (ex. téléphones (sans fil), répondeurs)	0,82	0,71	0,58	0,45	0,45	0,45
0306	Téléphones mobiles (y compris les smartphones, les téléavertisseurs)	0,12	0,11	0,10	0,09	0,09	0,09
0307	Équipements informatiques professionnels (ex. serveurs, routeurs, stockage de données, photocopieurs)	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00
0308	Moniteurs à tube cathodique	14,60	16,71	19,36	22,00	22,00	22,00
0309	Moniteurs à écran plat (LCD, LED)	5,00	5,14	5,32	5,50	5,50	5,50
0401	Électronique grand public de petite taille (ex. écouteurs, télécommandes)	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39
0402	Audio et vidéo portables (ex. mp3, liseuses électroniques, navigation automobile)	0,40	0,35	0,29	0,23	0,23	0,23
0403	Instruments de musique, radio, Hi-Fi (y compris les appareils audio)	4,15	4,03	3,88	3,73	3,73	3,73
0404	Vidéo (ex. magnétoscopes, DVD, Blue Ray, décodeurs) et projecteurs	3,51	3,51	3,51	3,51	3,51	3,51
0405	Haut-parleurs	3,00	2,75	2,45	2,14	2,14	2,14
0406	Caméras (ex. caméscopes, appareils photo et appareils photo numériques)	1,00	0,80	0,54	0,29	0,29	0,29
0407	Tubes à rayon cathodique	25,00	27,34	30,27	33,20	33,20	33,20
0408	Téléviseurs à écran plat (LCD, LED, Plasma)	7,00	9,20	11,95	14,70	10,20	10,20
0501	Petit équipement d'éclairage (sauf LED et incandescence)	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
0502	Lampes fluorescentes compactes (y compris les lampes réaménagées et non réaménagées)	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
0503	Lampes fluorescentes à tube droit	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11
0504	Lampes spéciales (ex. mercure professionnel, sodium haute et basse pression)	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08

CLÉ-UNU	Description	1995	2000	2005	2010	2015	2016
0505	Luminaires ménagers (y compris les luminaires domestiques à incandescence et à LED)	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
0506	Luminaires ménagers (y compris les luminaires domestiques à incandescence et à LED)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
0507	Luminaires professionnels (bureaux, espace public, industrie)	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67
0601	Outils ménagers (ex. perceuses, scies, nettoyeurs haute pression, tondeuses à gazon)	2,60	2,57	2,53	2,49	2,49	2,49
0602	Outils professionnels (ex. pour le soudage, le brasage, le fraisage)	23,17	23,17	23,17	23,17	23,17	23,17
0701	Jouets (ex. les voitures de course, les trains électriques, les jouets musicaux, les ordinateurs de vélo, les drones)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
0702	Consoles de jeux vidéo	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48
0703	Équipements de loisirs (ex. équipements sportifs, vélos électriques, juke-box)	7,37	7,37	7,37	7,37	7,37	7,37
0801	Équipement médical ménager (ex. thermomètres, tensiomètres)	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
0802	Équipement médical professionnel (ex. hôpital, dentiste, diagnostic)	67,04	67,04	67,04	67,04	67,04	67,04
0901	Équipement de surveillance et de contrôle des ménages (alarme, chaleur, fumée, à l'exclusion des écrans)	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24
0902	Équipement professionnel de surveillance et de contrôle (ex. laboratoire, panneaux de contrôle)	5,51	5,51	5,51	5,51	5,51	5,51
1001	Distributeurs non réfrigérés (ex. pour la distribution automatique, les boissons chaudes, les billets, l'argent)	44,00	44,00	44,00	44,00	44,00	44,00
1002	Distributeurs réfrigérés (ex. pour les distributeurs automatiques, les boissons fraîches)	92,22	92,22	92,22	92,22	92,22	92,22